



☎ 04 73 94 60 65
Fax 04 73 94 67 01
www.chateldon.com
mairie@chateldon.com

COMMUNE de CHÂTELDON

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 avril 2017.

Nombre de Conseillers

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	13

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, M. Michel BORIE, Mme Patricia CHATAING, Mme Sophie DOUET, M. Guillaume JOUBERT, Mme Béangère RODDIER, Mme Josée PARRAUD, M. Didier DIONNET, Mme Hélène CERS, Mme Caroline DALET, Mme Pascale POINTARD.

ABSENTS EXCUSES : M. Bernard SZOLLOSI qui a donné procuration à Mme Patricia CHATAING, M. Lionel LOURADOUR, M. Gilbert GAUTHERON qui a donné procuration à M. Tony BERNARD.

Objet :
2017/42

Vœux du Conseil Municipal
concernant le déploiement
des compteurs LINKY

M. Guillaume JOUBERT a été élu secrétaire.

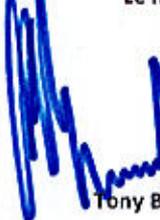
Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le :

Publié ou notifié

le : **- 9 MAI 2017**
Le Maire,



Tony BERNARD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant que les compteurs LINKY sont appelés à être déployés sur le territoire de la Commune de Châteldon dès l'année 2017 par ENEDIS ;

Considérant les nombreuses questions, inquiétudes et réticences exprimées à ce sujet par des habitant.e.s de la Commune auprès du secrétariat de mairie et des membres du Conseil Municipal ;

Considérant les risques sanitaires, et notamment le classement des ondes des radiofréquences dans la catégorie « cancérogène possible » par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ;

Considérant les risques d'incendie sur la base des cas déjà constatés ;
Considérant que ces compteurs « communicants » ont vocation à enregistrer des données de consommation, comme les courbes de charge, qui permettent de fournir le profil de consommation d'une personne physique identifiable ;

Considérant que l'implantation d'un tel dispositif enregistrant en continu des informations identifiantes, susceptibles ainsi de retranscrire le détail de la vie personnelle, constitue une ingérence dans la vie privée des personnes concernées ;

Considérant que, par sa délibération n°2012-404 du 15 novembre 2012, le pack de conformité de mai 2014 et la communication du 30 novembre 2015, la CNIL (commission nationale informatique et libertés) a formulé plusieurs recommandations tendant à imposer que le consentement des personnes soit recueilli préalablement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles ;

Considérant qu'il n'est pas établi que ces recommandations soient durablement respectées par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ;

AR PREFECTURE

063-216301028-20170413-2017_DEL42-DE
Regu le 09/05/2017

Considérant que plusieurs éléments semblent établir la non-conformité du déploiement et des traitements opérés par les compteurs communicants LINKY avec les recommandations de la CNIL et notamment : l'enregistrement de la courbe de charge à un pas de temps de 30 minutes au lieu d'un pas de temps horaire, l'absence de recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leurs données de consommation à des tiers, l'insuffisante information des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle qu'il ne peut être imposé une intervention dans le domicile des habitant.e.s sans leur consentement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande :

- la suspension du déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la Commune dans l'attente de la réalisation d'une étude d'impact indépendante ;
- que le choix des abonnés soit respecté.

Pour extrait certifié conforme.
A Châteldon, le 6 mai 2017.

Le Maire,

Tony BERNARD

Président du Parc Naturel Régional
Livradois-Forez

